

Arrêté municipal du 5 juin 2003

Article 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés du lundi au samedi inclus de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30

Article 2 :

L'usage des engins, et particulièrement des tondeuses et tronçonneuses, est interdit toute la journée des dimanches et jours fériés.